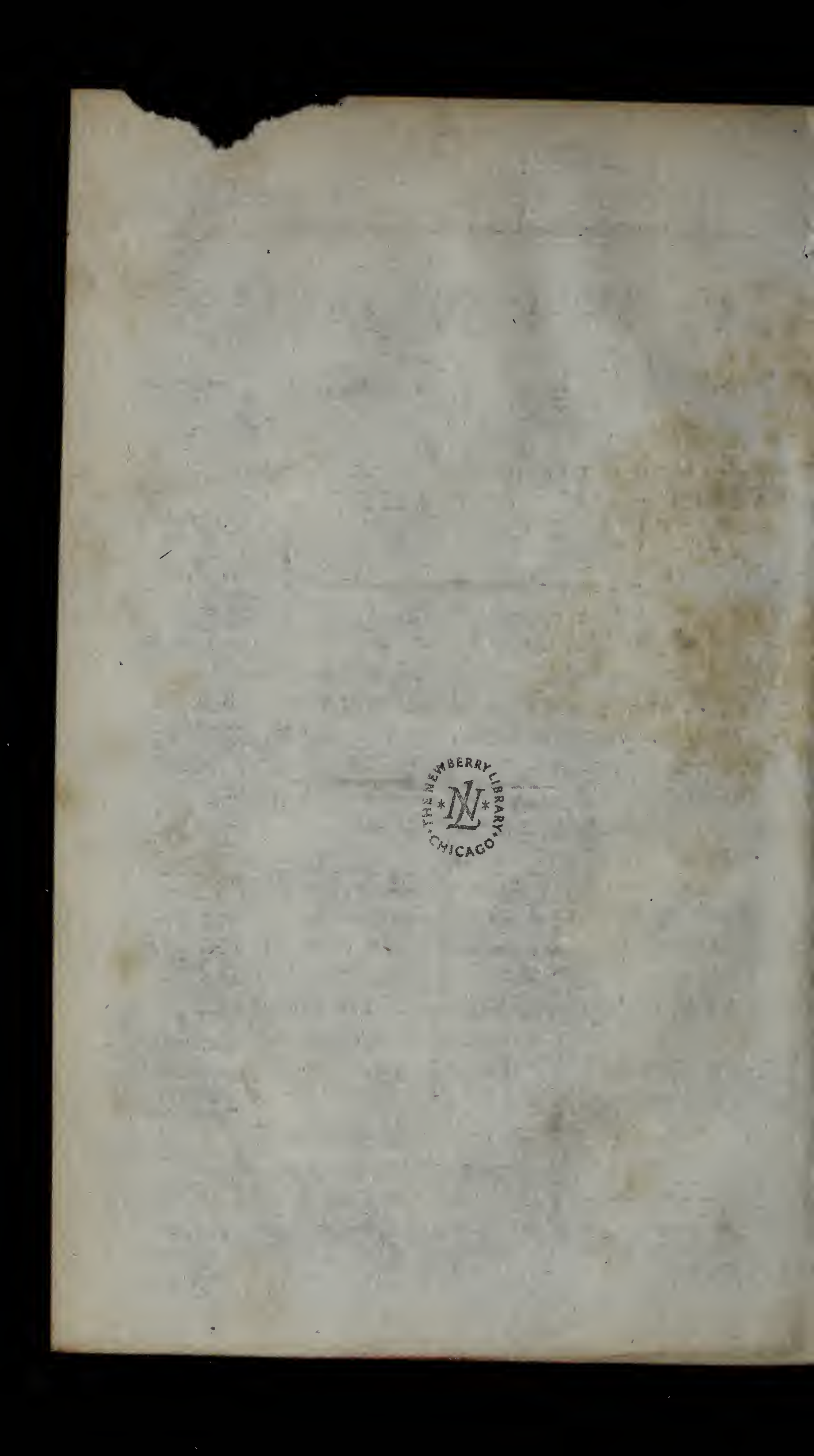
OPINION

D'UN MEMBRE

du Conseil des cinq cents,

SUR L'EMPRUNT FORCÉ.



OPINION

D'UN MEMBRE

du Conseil des cinq Cents;

SUR L'EMPRUNT FORCE.

J'AUROIS desiré pouvoir énoncer à la Tribune quelques observations sur l'emprunt forcé de *six cents millions*, proposé par le Directoire exécutif et arrêté par le Conseil dans sa séance du 18 Frimaire, mais n'ayant pu y parvenir, je dois à mes Collègues le tribut de mes réflexions, non sur l'emprunt, puisque le Corps législatif l'a adopté; mais sur les moyens de le rendre exécùtable et utile à la chose publique sans être véxatoire pour les particuliers. On dira peut-être que le Directoire avant de le proposer est assuré, sans doute des moyens d'éxécution ; je le présume, mais comme le Directoire ne peut créer ce qui n'existe pas, il faut au moins indiquer les moyens de tourner à l'avantage des finances de l'Etat jusqu'aux difficultés que le projet présente dans son exécution.

SIX cents millions de valeur métallique font en assignats à raison de *cent capitaux* pour un, *soixante milliards* : la totalité des assignats émis ou à émettre n'est que de trente. Comment les contri-

buables s'acquitteront-ils des trente milliards restant ? En numéraire, me dira-t-on : mais où est actuellement la majeure partie du numéraire ? Il est dans mains du Cultivateur qui après avoir vendu ses denrées au poids de l'or, entasse écus sur écus et les enlève à la circulation. Or, votre emprunt n'atteindra sûrement pas cette classe de citoyens, car le quart seulement des contribuables étant soumis à l'emprunt il y a trois à parier contre un, que les fermiers ou cultivateurs seront dans la classe des exempts. Les Administrateurs chargés de la répartition, devant suivre dans leur travail les rôles des impositions, et la notoriété publique, n'asseoiront l'emprunt que sur les propriétaires ou capitalistes dont la fortune est le plus en évidence. Il résulte de-là que les prêteurs qui n'ont ni or ni grains, seront dans l'impossibilité physique de payer, du moment où les trente milliards d'assignats seront rentrés : en effet avec quoi paieront-ils, puisqu'alors il n'y aura plus de valeur monétaire en circulation, du moins pendant ces premiers tems ? Il faudra donc attendre que le numéraire métallique rentre en circulation.

C'est pour obvier à cet inconvénient qui réduiroit l'emprunt à moitié tout au plus, c'est pour parer aussi aux conséquences qui résulteroient nécessairement du défaut absolu de numérairen en circulation après la rentrée des trente millions d'assignats, que je proposerois de n'exiger des contribuables que le quart de l'emprunt sur-le-champ, et d'accepter pour les autres trois quarts leurs billets au porteur, payables à 3, 6, et 9 mois de date, en y ajoutant l'intérêt légal ; ces billets seroient hypothéqués sur tous les biens du souscripteur. Par ce

moyen on n'ôteroit dans le premier moment que quinze milliards de la circulation : les quinze milliards restant serviroient jusqu'à la fin de Germinal aux transactions du commerce pour lesquelles le projet adopté ne laisse pas de valeurs monétaires suffisantes.

Il résulteroit de ce projet :

1°. Que quinze miliards d'assignats rentreroient à la fin de Nivôse, quinze et les restans à la fin de Germinal.

2°. Qu'a la fin de Messidor les porteurs n'ayant plus d'autres valeurs à donner, verseroient au Trésor public 150 millions, valeur métallique ; et pareille somme à la fin de Vendémiaire.

Vouloir absorber dans l'espace d'un mois la totalité des assignats et la moitié du numéraire qui peut encore rester en France, c'est à la fois rompre toutes transactions particulières, anéantir le commerce, détruire l'agriculture et nous ôter enfin toutes les ressources qui peuvent amener insensiblement la restauration des finances par celle du crédit public. Les conséquences d'un pareil systême, sont trop palpables pour avoir besoin d'être développées.

Reste actuellement à pourvoir aux dépenses de la République, car l'objet de l'emprunt proposé est bien moins d'anéantir les assignats que de se procurer les moyens de faire face aux dépenses de la guerre, qu'il est si important de terminer d'une manière glorieuse et décisive. Mais pourquoi ne rempliroit-on pas les deux objets à la fois ? Ne retireroit-on en ce moment les assignats que pour en inonder encore une fois la France et retomber bientôt dans l'abyme, duquel nous avons tant de peine à sortir ? Quoique vous fassiez,

Vous ne leur rendrez pas le crédit qu'ils ont perdu ; il faut donc les anéantir et chercher d'autres moyens.

Je proposerois en conséquence pour première mesure, de briser au premier Nivôse, la planche aux assignats, c'est-à-dire le jour même où la totalité des trente milliards sera fabriquée.

J'anéantirois au premier Pluviôse les quinze premiers milliards rentrés sur l'emprunt forcé, et au premier Prairial les quinze derniers.

J'annoncerois qu'à cette époque ils seront totalement démonétisés, et que la Nation n'en reconnoîtra plus. Le gage qui leur avoit été assigné restera par conséquent dans son intégrité et toute vente de domaines nationaux sera suspendue définitivement. Ce moyen est le seul qui puisse forcément remettre le numaire métallique en circulation ; car tant qu'il existera un assignat, vous ne pouvez espérer de voir le numéraire métallique en circulation.

Je proposerois ensuite d'hyppothéquer à une compagnie ou maison de Banque quelconque.

1°. Pour 300 millions de domaines nationaux ; valeur de 1790.

2°. Les effets au porteur fournis par les prêteurs et payables en valeur métallique en Messidor et Vendémiaire représentant également une valeur de trois cents millions.

Ce seroit sur ce nantissement que je demanderois à la compagnie un prêt de six cents millions en numéraire pour faire face aux dépenses de la campagne prochaine. Je ne donne ici que l'esquisse du projet dont

il seroit facile de donner ensuite les développemens secondaires.

Au moyen de ce plan, la planche aux assignats seroit brisée sur-le-champ; d'ici à la fin de Nivôse, quinze milliards, et trois mois après la totalité des assignats seroient retirés de la circulation et anéantis. Le gage qui avoit été donné aux assignats seroit dégagé de toute hypothèque, rentreroit à la Nation, et le Trésor public auroit l'assurance des six cents millions nécessaires aux dépenses de l'année courante.

Peut-etre cette idée seroit-elle susceptible d'une plus grande extension, car la fortune publique ne se composant que des fortunes particulières, on pourroit sans altérer le gage des domaines nationaux assignés aux créanciers de l'Etat pour leur hypothèque spéciale, étendre à la moitié des contribuables l'appel fait à la fortune du quart, leur donner toutes les facilités possibles pour le paiement, en exigeant d'eux seulement des billets au porteur à échéance fixe, hypothéqués sur leurs immeubles et dans la proportion de la valeur de l'immeuble: ces billets deviendroient des valeurs réelles pour l'Etat en les négociant, et leur négociation seroit infiniment plus facile que celle des effets publics: on acquerreroit par ce moyen le double avantage de pouvoir procurer chaque jour au Trésor public les valeurs dont il auroit besoin, et celui de lier l'intérêt des fortunes particulières à celui de la fortune publique; avantage inapréciable sous le point de vue politique.

Je soumets au Conseil ces réflexions tracées à la hâte, puissent-elles donner à quelques uns de mes Collègues quelqu'idée utile à la chose publique! mon vœu sera rempli.